

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-20-05-2026-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du treize mai 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le dix-huit mai 2026.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Mr VIART Matthieu , Mr SIERZCHULA Jean-Marie ayant donné procuration à Mme SAINT- MACHIN Annick, Mr CARON Pascal ayant donné procuration à Mme Druelle Cathy, Mr ROMA Cédric ayant donné procuration à Mme LEJEUNE Emilie, Est désignée secrétaire de séance : Pascale ROBILLART
Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

Objet : Nouvelle composition du Comité social territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant La délibération du Conseil municipal, en date du 16 juin 2022, de création du CST avec le paritarisme numérique obligatoire au sein du CST entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité et la fixation du nombre des représentants de la collectivité locale au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,
Considérant que suite aux élections Municipales du 15 mars 2026, une nouvelle liste de conseillers municipaux et un nouveau Maire, en la personne de Madame Annick Saint-Machin ont été élus par le Conseil Municipal., en date du 22 mars 2026, La liste des représentants de la Collectivité Locale aux comités sociaux territoriaux des collectivités est donc amenée à être modifiée.

Sur proposition de Madame le Maire, après avoir délibéré , le CONSEIL Municipal :

DESIGNE les personnes ci-dessous mentionnées comme membres du collège des représentants de la collectivité au CST

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TITULAIRES	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES SUPPLEANTS
SAINT-MACHIN Annick	ROBILLART PASCALE
BENDRIS RACHID	SIERZCHULA JEAN -MARIE
LORiot STEPHANIE	TOMOLKA CLAUDINE

Madame Annick SAINT -MACHIN est désignée pour assurer la présidence du comité social territorial.

Conseillers en exercice	27
Présents	26
Nombre de votants	26
Nombre de procurations	3
Pour	20
Contre	0
Abstentions	6

La présente délibération sera transmise en Préfecture. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 21 mai 2026,
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



La secrétaire de séance
ROBILLART Pascale

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com